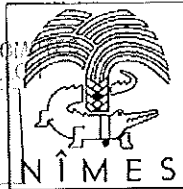


CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LANGUEDOC ROUSSILLON



NIMES, le 27 DEC. 2010

27 DEC. 2010
106/787

NÎMES

LE MAIRE

COURRIER ARRIVÉE

Monsieur Nicolas BRUNNER
Président de la Chambre Régionale des Comptes
de Languedoc-Roussillon
500, avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER cedex 2

N/Réf. : JPF/DBP/EME - N° 24410

V/Réf. : 106/030018 189/971

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Président,

Par envoi du 24 novembre 2010, vous avez porté à ma connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de NÎMES au cours des exercices 2002 et suivants.

A sa lecture, je constate que sur plusieurs points, la Chambre a pris en compte les compléments d'explication apportés par la Commune en réponse à ses observations provisoires datées du 25 février 2010.

Elle a cependant maintenu ses premières conclusions sur d'autres aspects tels que la budgétisation des investissements, l'encours de la dette garantie, l'exécution du programme CADEREAU, les ordures ménagères et le nettoyage, la gestion des spectacles taumachiques et les relations financières entre la Ville de NÎMES et le club de foot-ball Nîmes-Olympique.

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, je vous prie donc de trouver ci-après quelques éléments supplémentaires de réponse et d'information qui seront de nature, je pense, à apporter un complément utile au rapport définitif de la Chambre .

1 - ANALYSE FINANCIERE

1-2. Un investissement toujours sous forte contrainte

La Chambre constate « des montants encore élevés de restes à réaliser (18,026 M€ en 2009) » et par conséquent « émet des réserves sur la fiabilité des budgets ainsi présentés même si la collectivité fait valoir des contraintes techniques justifiant des retards d'un certain nombre de programmes. »

En effet, pour le Budget Principal, après s'être élevé à 25,6 M€ en 2003, 19,8 M€ en 2004 et 17,2 M€ en 2005, le montant des restes à réaliser s'est stabilisé aux environs de 22 M€ de 2006 à 2008. Toutefois, en 2009, il a été réduit à 18,026 M€, ce qui traduit un début d'inversion de tendance notable dû aux mesures prises en termes d'inscriptions budgétaires et de consommation des crédits votés. On observe la même évolution pour le budget CADEREAU.

- Ceci est le résultat d'un effort demandé à l'ensemble des services correspondant à la double nécessité d'abord et avant tout de réduire ces montants, ensuite d'inscrire pleinement l'action de la collectivité dans le Plan de Relance initié par le Gouvernement pour faire face à la crise économique et financière.

Ainsi, pour le budget principal, la consommation des crédits d'équipement est-elle passée de 36,82 M€ en 2008 à 44,40 M€ en 2009, soit une augmentation de 20,57%. Cette progression a notamment été rendue possible grâce à l'existence des restes à réaliser puisque les crédits d'équipement votés au Budget Primitif de 2009 ne s'élevaient qu'à 41 M€. Sur l'ensemble du budget principal et du budget CADEREAU, la réalisation des dépenses d'investissement est passée de 54,34% des crédits inscrits en 2008 à 61,29% en 2009.

- Afin que cette évolution puisse se pérenniser, voire même s'accroître, un travail de fond sur le montant global des reports de crédits, piloté par la Direction des Finances et conduit en étroite concertation avec les services opérationnels, a été engagé. Il vise à toiletter l'état des reports constitué d'opérations parfois anciennes non clôturées et dont les crédits ont été reconduits année après année, s'ajoutant ainsi aux nouveaux reports.

Parallèlement, les inscriptions budgétaires sont désormais étroitement corrélées aux restes à réaliser constatés en fin d'exercice pour chaque opération, afin d'éviter un effet de « surbudgétisation ».

Pour le budget principal, l'objectif affiché à très court terme est de parvenir au plafonnement des restes à réaliser à un montant maximal de 15 M€.

- Mais il faut quand même rappeler, même si la Chambre l'a brièvement relevé, que depuis 2002/2003, des opérations d'aménagement urbain lourdes et complexes ont été lancées. Leur réalisation, planifiée sur plusieurs années, s'est souvent heurtée à la survenance d'aléas divers, tels des fouilles archéologiques prolongées, des contingences techniques imprévisibles, des procédures de marchés infructueuses, des procédures administratives ou contentieuses bloquantes entre autres.

Parmi les opérations les plus emblématiques, l'aménagement de surface du parvis des Arènes, de l'Esplanade Charles De Gaulle et de l'avenue Feuchères (A.E.F) a vu ses délais de réalisation fortement s'accroître par suite des formalités et procédures contradictoires devant les institutions nationales de sauvegarde du patrimoine historique.

L'exemple de la reconfiguration de l'avenue Jean Jaurès n'en est pas moins éclairant. En effet, la découverte de mosaïques antiques exceptionnelles lors des fouilles préalables à la construction du parking souterrain a considérablement retardé le chantier.

Dans le même ordre d'idées, la restauration de la Maison Carrée qui s'achève en 2010 et celle des Arènes qui a débuté en 2009 nécessitent des ajustements techniques permanents entre les services de la Direction des Affaires Culturelles, l'Architecte des Monuments Historiques, les représentants de l'Inspection Générale du Ministère des Affaires Culturelles et les entreprises

intervenantes. Ces chantiers, expérimentaux dans leur phase initiale, vont jusqu'à entraîner la réouverture de carrières pour trouver une qualité de pierre comparable à celle d'origine.

Les opérations ne manquent pas non plus où la commune ne maîtrisant pas les délais de réalisation, car elle n'en est pas maître d'ouvrage, se voit dans l'obligation d'inscrire sa participation financière au budget sans que celle-ci soit forcément appelée dans les délais initialement prévus (ex : travaux sur voirie départementale, renouvellement urbain, université etc.).

Tout ceci démontre bien la difficulté à consommer dans leur intégralité les budgets votés et la persistance de phénomènes budgétaires glissants qui se traduisent par des restes à réaliser conséquents.

A ce titre, et puisque la Chambre fait état du Programme pluriannuel d'investissements dans sa lettre d'observations définitives, il convient de souligner à nouveau que ce document est un outil de travail interne aux services et n'a qu'une valeur indicative. Cette réserve avait déjà été formulée dans le cadre de la procédure de contrôle.

En tout état de cause, les inscriptions budgétaires tentent chaque année de coller au plus près des réalités opérationnelles et elles exigent d'ailleurs de la part de la Ville des efforts de dégagement de recettes pour équilibrer le budget d'investissement sans recourir à l'emprunt de manière excessive. La sincérité de ces inscriptions paraît dès lors difficilement pouvoir être mise en doute compte tenu de la difficulté d'équilibrer le budget qui plaiderait plutôt en faveur d'une minoration de la dépense. A contrario, une limitation volontaire et artificielle des crédits, rendrait certes plus facile la recherche de l'équilibre budgétaire, mais serait-elle pour cela plus sincère ?

1-4. Des risques accrus pour l'avenir, conséquence d'une dette composée à 68% de produits structurés.

Consciente de cette situation, et comme l'indique la chambre à juste titre, la commune s'est fixé un objectif de rééquilibrage entre encours à taux fixe et encours à taux variables dans le cadre de la gestion active de sa dette.

Ainsi, et bien en amont des échéances contractuelles, des propositions d'arbitrage ou stratégies de retournement basées sur le remboursement anticipé et/ou le refinancement du capital restant dû, font-elles l'objet d'analyses et de discussions avec les organismes financiers concernés lorsque l'évolution des marchés financiers laisse entrevoir un impact défavorable sur les contrats. Il en va de même pour chaque contrat de prêt.

Pour étayer son propos, la Chambre cite sept emprunts, négociés en 2006, 2007 et 2008. Or, ces emprunts ont justement fait l'objet d'une renégociation en 2010 comme l'atteste le tableau ci-dessous complété par les nouvelles conditions d'amortissement. C'est l'illustration parfaite de la stratégie de gestion active citée plus haut. Dans ces différents exemples, la renégociation a permis, soit une atténuation notable du risque initial, soit un report de celui-ci ce qui permet d'envisager un rééquilibrage des marchés financiers ou à défaut une nouvelle sortie négociée au cours de la période d'amortissement.

Enfin et pour confirmer l'absence de volonté municipale de spéculation sur les marchés financiers et le souci d'éviter toute prise de risque sur les deniers publics, il convient de rappeler que la Ville n'a passé aucun contrat portant sur l'utilisation d'instruments financiers, tels

les swaps, fort répandus ces dernières années et proposés par certains organismes bancaires présents sur le marché des collectivités territoriales.

Tableau 5 – Les contrats structurés souscrits par la commune depuis 2005

Etablissement bancaire prêteur	Date du contrat	Durée	Capital Initial (en €)	Formule de taux d'intérêt	Formule de taux d'intérêt après renégociation
Dexia	19/03/2007	6 ans et 3 mois	12 544 888,00 €	Si CMS 10-2 supérieur ou égal à 0 %. Taux = 4,40 % sinon 5,40 % - 5 (CMS 10-CMS 2)	Si CMS 30 inférieur ou égal à 7 %, Taux = 4,78% Sinon 4,78 % + 5(CMS 30 - 7%)
Dexia	19/03/2007	23 ans	33 172 795,00 €	Jusqu'au 20/04/2010, Taux 3,92 %. A compter du 01/05/2010 si €/CHF > ou égal à €/USD Taux fixe 3,92% sinon 3,92% + 29%(€/USD - €/CHF)	Jusqu'au 01/08/2012 taux fixe 4,10 %. Du 01/08/2012 au 01/2030 si €/CHF>€/USD taux fixe 4,02 % sinon 4,02 % +28,25%(€/CHF-€/USD). Du 01/08/2030 au 01/08/2032 Euribor 12.
Dexia	16/08/2006	5 ans et 11 mois	22 200 345,00 €	Si Wibor PLN 12 < ou égal à 6%, Taux = 3,40 % sinon Wibor PLN 12	Pas de renégociation car cet emprunt est définitivement amorti au 01/07/2012.
Dexia	24/06/2008	13 ans et 5 mois	29 787 127,00 €	Jusqu'au 01/12/2008, Taux 4,88 %. A compter du 01/12/2008, si Libor USD 12 < ou égal à 6,90% Taux 4,88% sinon 4,88 % + 5(Libor USD 12 - 6,90 %)	Du 01/11/2011 au 01/12/2012 Taux fixe 4,49%. Du 01/12/2012 au 01/12/2021, si Euribor 12 < ou égal à 6% Taux fixe 4,49 % sinon Euribor.
Caisse d'épargne	06/03/2007	11 ans et 11 mois	22 694 270,00 €	Si €/CHF > ou égal à 1,46, Taux = 3,95% sinon 3,95%+ 80% (€/CHF°- €/CHF)/€/CHF° Avec €/CHF° à la date de topage, soit 1,6107.	Du 25/01/2011 au 25/03/2016 Taux fixe 3,87%. Du 25/03/2016 au 25/03/2035 Euribor 12 + 2,53 % avec un cap à 6,53 %
Caisse d'épargne	06/03/2007	12 ans et 02 mois	22 694 270,00 €	Jusqu'au 25/06/2009, Taux 3.93 %. A compter du 25/06/2009, si CMS 10-2 > 0,30, taux 3,93 % Sinon 6,80% -5(CMS10 -CMS2)	Du 25/01/2011 au 25/03/2016 Taux fixe 3,87%. Du 25/03/2016 au 25/03/2035 Euribor 12 + 2,53 % avec un cap à 6,53 %
Caisse d'épargne	06/03/2007	12 ans et 9 mois	6 014 211,00 €	Si €/CHF > ou égal à 1,46, Taux = 2,56% sinon 2,56%+ 80% (€/CHF°- €/CHF)/€/CHF° Avec €/CHF° à la date de topage, soit 1,6107.	Du 25/01/2011 au 25/03/2016 Taux fixe 3,87%. Du 25/03/2016 au 25/03/2035 Euribor 12 + 2,53 % avec un cap à 6,53 %

1.5. Engagements hors bilan : 257,7 M€ d'emprunts garantis

Dans ses conclusions, la Chambre Régionale des Comptes met en perspective le risque financier lié à l'encours des prêts garantis pour des tiers (257,7 M€ au 31/12/2007) avec l'endettement de la commune qui reste sous forte contrainte malgré la baisse significative de celui-ci entre 2002 et 2010.

Il faut préciser, tout d'abord, que la dette garantie a diminué puisqu'elle s'élève en 2010 à 240 704 777,31 €.

Ensuite, il convient de noter que globalement, le nombre et le montant des garanties accordées à des tiers en application du Code Général des Collectivités Territoriales a baissé à partir de 2003 en raison de la prise de la compétence « logement social » par la Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE.

Or, c'est le financement du logement social qui constitue la part principale des emprunts garantis avec un montant de 186 599 871,53 € d'encours en 2010, soit 77,52%. En comparaison, le montant des emprunts garantis pour la SENIM, devenue la SAT, dans le cadre des concessions d'aménagement, représente 4,48% pour 10 802 883,01 €. En 2002, la proportion était de 10,76% avec 26 460 277,17 €. Aujourd'hui, d'ailleurs, la situation financière de la SAT s'est nettement améliorée, ce qui limite de fait les risques d'appel en garantie.

La plupart des opérateurs ont aussi renégocié leur dette et « compacté » de nombreux emprunts profitant des conditions favorables du marché.

Pour les autres organismes qui font appel à la garantie de la Ville, les emprunts ne sont plus garantis, sauf exception, qu'à 50 % et font, depuis 2002, systématiquement l'objet de prises de sureté, c'est-à-dire de contre-garanties sur leur patrimoine. Ceci contribue à réduire considérablement le risque financier pour la collectivité.

2 - LA PREVENTION DES INONDATIONS

2.1. Du PPCI au PAPI (2007-2013)

- En réponse aux remarques de la Chambre, qui rappelle le jugement « sévère » porté par la mission interministérielle sur la démarche engagée, la Ville tient à souligner qu'elle a répondu à ce « jugement » en insistant sur le contexte qui l'a entouré et sur le fait que les services de l'Etat et des autres collectivités avaient pleinement participé à l'établissement du P.P.C.I incriminé par cette mission interministérielle.

D'autre part et surtout, le travail mené avec l'Etat pour poursuivre la protection de la Ville de Nîmes contre les inondations modère singulièrement la portée de ce rapport puisque contrairement aux préconisations de cette mission, cette démarche a été validée par l'Etat, renforcée et cofinancée à des niveaux encore jamais connus.

- La Chambre met aussi en évidence le fait que la nouvelle orientation portée par

le P.A.P.I par rapport au P.P.C.I « méritait » une approbation éclairée du Conseil Municipal. Compte tenu des enjeux du programme Cadereau et des niveaux d'investissement envisagés, la présentation en conseil municipal a été globale. Néanmoins, la définition des nouveaux objectifs de protection, dont la faisabilité a été validée à la fois techniquement et financièrement, a été très largement portée à la connaissance des Nîmois.

En effet, l'avenant qui a été signé en décembre 2008 s'est inscrit dans un cadre de communication large, dans la suite de la commémoration des inondations catastrophiques du 3 octobre 1988. Dans ce contexte, les nouveaux objectifs de protection ont été largement expliqués, notamment lors d'un colloque. Les travaux qui ont été inscrits dans la convention ont été présentés et justifiés devant l'ensemble de la population nîmoise, ils incluaient également une inflexion très forte puisque l'effort est essentiellement porté sur un seul secteur de la Ville (le « cadereau d'Alès ») dans toute la période de la convention. Toutes les actions de communication ont été menées en préalable au conseil municipal, de sorte que les élus étaient convenablement éclairés sur leur décision.

2.2. Un PAPI (programme CADEREAU) affichant 148,3 M€ de travaux pour 2007-2013

Le retard prévisible de deux ans observé par la Chambre s'explique aisément par l'extrême difficulté de réalisation de cadereaux de diamètre considérable en plein centre-ville et en sous-sol. Les travaux, à partir de mi 2008, devaient être définis par avenant pour tenir compte des études.

Or, les deux grandes études préalables aux travaux propres à la convention PAPI ont été plus lentes que prévues, parce que l'étude coût-bénéfice qui a été réalisée constituait une première en France et que les deux études lancées en parallèle se sont révélées nécessiter des interactions plus fortes qu'envisagé initialement. D'autre part, le groupe de travail qui s'est mis en place pour les études a mobilisé les équipes de façon très forte. Il intégrait l'ensemble des partenaires potentiels, ce qui a ralenti les études mais en contrepartie a permis l'élargissement des signataires à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et au Conseil Général. La Région a été fortement associée, elle apparaît dans les tableaux financiers mais n'a pas souhaité entrer dans un engagement pluriannuel formalisé.

2.3. L'ouverture à l'urbanisation des zones soumises à un risque inondation

Le rapport d'observations définitives mentionne également la problématique du secteur dit « Mas Lombard ». Cette zone a fait l'objet d'une très forte opposition de quelques riverains, et de ce fait d'études très poussées en lien avec les services de l'Etat.

Au final les niveaux d'eau précis pour une inondation extrême du type de celle de 1988 ont été calculés, montrant que la majeure partie des terrains avait des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm. Il a été convenu entre la Ville et les services de l'Etat de limiter les opérations d'habitat aux zones avec des hauteurs d'eau nulles, ce qui permet d'urbaniser encore environ 40 ha sur les 95 ha étudiés.

3 – LES ORDURES MENAGERES ET LE NETTOIEMENT

La propreté de la ville était un thème fort de la campagne de l'élection municipale de 2001 et les actions de l'équipe municipale élue pour atteindre l'objectif d'une ville propre et accueillante ont été nombreuses et variées. Les moyens techniques, humains et financiers ont accompagné cette démarche.

3.1. Des coûts en très forte augmentation

a - Une organisation complexe

Comme il est souligné, la volonté de la Ville était d'améliorer très sensiblement la qualité de la propreté de la ville.

Cependant, contrairement à ce qu'il peut laisser paraître, et à la présentation qu'a bien voulu en retenir la Chambre, le marché de 2003 ne complexifie pas l'organisation. Mieux, le découpage géographique mis en place correspond au choix délibéré d'optimiser les prestations en fonction de la typologie des quartiers tant au centre ville élargi que sur les secteurs sensibles ou le reste du territoire communal.

Il est à noter que les marchés de débroussaillage et fauchage de bord de voies correspondent à des prestations totalement indépendantes du nettoyage et de la collecte, comme dans de très nombreuses collectivités de la taille de Nîmes. A priori la Ville a toujours considéré ces marchés indépendamment de sa politique de traitement des ordures ménagères et du nettoyage.

b - Un doublement constaté du coût de la collecte entre 2002 et 2005

- Le marché passé en 1998 avec la Société ONYX faisait suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Dans ce premier appel d'offres, la Société ONYX avait remis une proposition de prix, pour la collecte sur l'ensemble du territoire communal et le nettoyage du centre ville élargi, de 80.111.248,30 francs TTC pour 1 an et une plus value de 3.589.663,42 francs TTC pour un jour de collecte supplémentaire des déchets putrescibles sur le secteur en collecte de jour (hors grands ensembles). La part de la collecte dans cette proposition était de 48.062.624 Francs TTC par an soit 7.327.000 € TTC par an (Prix 1997).

Lors de la relance de l'appel d'offres, cette société a proposé en collecte/nettoyement un montant de 61.882.952 francs TTC pour 1 an et une plus value de 518.511 francs TTC pour un jour de collecte supplémentaire de déchets putrescibles sur le secteur en collecte de jour (hors grands ensembles). La part de la collecte dans cette nouvelle proposition était de 32.086.579 Francs TTC par an soit 4.891.567 € TTC par an (Prix 1997).

La proposition de la Société ONYX intégrait la mise en place de bennes bicompartimentées permettant de réaliser simultanément la collecte des déchets putrescibles et celle des déchets propres et secs. Cette solution optimisait les circuits de collecte (réduction du nombre de bennes et des personnels). Cette organisation n'a pas techniquement donné satisfaction et l'entreprise a donc remis en place une organisation « traditionnelle » avec tournées spécifiques pour les ordures ménagères ainsi que pour les déchets propres et secs en portant le surcoût induit.

Par la suite, la société ONYX n'a eu de cesse de demander la révision de son marché par voie d'avenant pour majorer son prix, ce que la commune a toujours refusé considérant qu'il n'y avait pas de fait générateur objectif. Face à ces refus, l'entreprise a dénoncé ce marché en 2002. Il portait initialement sur une durée de 8 ans.

- En 2002, la Ville a donc lancé un nouvel appel d'offres. A cette occasion, il a été décidé de revoir l'architecture de ce marché pour mieux répondre aux engagements pris et aux attentes légitimes des Nîmois en matière de « qualité de ville » avec des services plus ciblés sur les besoins de la population et la volonté d'ouvrir la concurrence du fait de la création de plusieurs lots.

Dans le cadre de cet appel d'offres, le lot n° 3 « Nettoyement du centre ville élargi et collecte du reste du territoire communal » n'a pas été attribué. L'estimation du service était de 68.750.000 € TTC pour 5 ans. Trois sociétés avaient présenté une offre, les propositions allant de 80.253.724 € TTC pour la société SM NICOLLIN à 74.087.928 € TTC pour ONYX Languedoc Roussillon et à 59.332.157,34 € TTC pour la société POLYURBAINE, étant précisé que cette dernière ne répondait pas en totalité aux prescriptions du cahier des charges

Une procédure de marché négocié avec les trois entreprises soumissionnaires a été initiée sur avis de la Commission d'Appel d'Offres. Après négociation avec les trois sociétés, la Société ONYX Languedoc Roussillon a été classée première pour un montant de 70.000.000 € TTC pour 5 ans, soit 14.000.000 € TTC par an pour la prestation collecte/nettoyement de la zone 3.

Le montant globalisé pour la collecte des 5 lots du marché était de 8.908.095,36 € TTC/an (Prix 2002 selon actes d'engagement), il est vrai en nette augmentation par rapport au précédent marché.

Il faut toutefois souligner que ce marché était passé pour une période de 5 ans contre 8 ans pour celui de 1998 (amortissements moindres).

Cela étant, on ne peut que déplorer le fait que lors de la procédure d'appels d'offres de 2002, la concurrence n'ait pas permis une baisse significative du prix du marché contrairement à celui de 2007 où elle a joué pleinement et ceci dans l'intérêt de la collectivité.

3.2. La coexistence régie / prestataires extérieurs en matière de nettoyage

Vingt et un agents communaux des équipes en charge du nettoyage dans les quartiers sensibles ont bien été réaffectés à d'autres secteurs après l'attribution en 2002 du nettoyage dans lesdits quartiers à des prestataires privés. Ceci a contribué au renforcement des moyens dans d'autres secteurs de la ville et a correspondu à la volonté d'améliorer la propreté sur l'ensemble du territoire communal et non seulement sur le centre ville et les quartiers sensibles où le nettoyage a été externalisé.

Elle a aussi permis de mieux traiter en régie municipale des zones d'activité et des zones d'habitat qui se sont développées durant la période 2002/2009, il ne s'est aucunement agi d'une « gestion au fil de l'eau » mais d'une politique déterminée en fonction d'orientations pérennes retenues par la nouvelle Municipalité.

L'objectif opérationnel a effectivement primé sur la gestion comptable du partage des missions entre les services communaux et les prestataires privés. Toutefois, il peut être utile de préciser qu'une externalisation totale des prestations de collecte et de nettoyage aurait soulevé d'importantes difficultés pour le reclassement du personnel dans les autres services, compte tenu de la qualification des agents, avec à la clé un sureffectif budgétaire aux conséquences non négligeables.

Par ailleurs, en se replaçant dans le contexte de 2002, on peut penser qu'une externalisation complète aurait pesé plus lourdement encore sur les finances de la collectivité, compte tenu des conditions de faible concurrence ci-dessus évoquées.

4 – LA GESTION DES SPECTACLES TAUROMACHIQUES

La commune s'étonne que dans son rapport définitif, la Chambre lui indique qu'elle « n'a pas apporté de réponse aux observations provisoires... ». Pourtant, le texte repris intégralement ci-après figurait bien mon courrier du 10 mai 2010 :

« 4-1. L'exécution du contrat de délégation de service public de 2002

Dans ses observations provisoires, la Chambre relève deux points qui ont retenu son attention, à savoir le différend ayant opposé la commune au délégataire sur la question de l'assujettissement à la TVA de la redevance, d'une part, et la conservation à la charge de la collectivité des salaires et charges du personnel de billetterie ainsi que les frais d'entretien de la piste et de la carrière de chevaux, d'autre part.

Il est fait observer en réponse que ces imperfections et d'autres ayant pu apparaître en cours d'exécution de ce contrat, considéré d'ailleurs comme le premier du genre en France dans un secteur d'activité très spécifique, ont été prises en compte et corrigées dans la rédaction du cahier des charges de la seconde délégation de service public lancée en 2005 ; le traitement de la TVA a été clarifié et la commune a perçu à partir de cette deuxième D.S.P, une redevance pouvant être considérée comme nette de toute charge.

Il y a lieu aussi de souligner que l'amélioration du dispositif contractuel a passé récemment une étape supplémentaire allant dans le sens de l'intérêt de la collectivité tant en termes qualitatifs que financiers, à travers le nouveau contrat de DSP passé en janvier 2010. »

Pour être plus précis, il y a lieu d'ajouter, ce qui semble avoir échappé à l'attention de la Chambre, que le contrat de 2006 dit en son article 3 que « la Ville de NÎMES mettra les Arènes à disposition du délégataire en ordre de marche... Cela n'inclut pas la préparation de la piste et de la carrière de détente des chevaux qui sont à la charge du délégataire. »

Le même article 3, dans son dernier alinéa indique que « le personnel habituel (4 personnes en 2005) pourra lui être détaché 6 mois consécutifs par an pour la vente des billets, les périodes de mise à disposition pourront ne pas être identiques pour chaque agent. » De sorte qu'en aucune manière, durant ces périodes, les agents concernés n'étaient à la charge de la collectivité puisque rémunérés par le délégataire dans le cadre d'un détachement de courte durée.

En outre, l'article 29 de ladite convention précise que « le délégataire verse à la Ville une redevance... A cette redevance, ainsi déterminée, sera appliquée la TVA au taux légal en

vigueur, le délégataire versant la redevance à la Ville, Toutes Taxes Comprises. Cette redevance sera au minimum de 120.000 € HT. »

Les imperfections du contrat de 2002 mises en évidence par la chambre ont donc bien été corrigées dès le contrat suivant signé en 2006.

4.3. Un cumul de fonctions de délégataire et d'agent de torero

La Chambre Régionale des Comptes fait remarquer qu'en 2006, un torero dont M. CASAS était l'« apoderado » a figuré à deux reprises au programme des férias nîmoises et que « *le cumul de fonctions de délégataire et d'agent de torero n'est pas compatible avec une gestion transparente de ce service public.* »

Il est ici spécifié qu'en aucune manière cela n'a été préjudiciable à la Ville et qu'un tel cumul n'est expressément interdit par aucun texte. Toutefois, afin qu'une telle situation ne jette pas le doute sur la qualité de la gestion du service public et sur la transparence de celle-ci, la Ville mènera une réflexion spécifique et approfondie sur ce point.

5. LA POLICE MUNICIPALE

5.2. Les moyens affectés par la commune à la sécurité publique

Pour répondre à l'observation selon laquelle « *les éléments de la présentation fonctionnelle (fonction 1 sous-fonction 112 police municipale) du compte administratif ne décrivent pas de manière pertinente les dépenses, puisque sont notamment oubliées toutes les charges de personnel (chapitre 012).* », il est indiqué que, depuis 2009, les charges de personnel sont réparties par fonction et sous-fonction conformément à la nomenclature M14.

Cela vaut bien sûr pour le service de police municipale comme pour tous les autres services de la collectivité.

6- LES RELATIONS AVEC LA SASP ET L'ASSOCIATION « NIMES OLYMPIQUE »

6-2. Les subventions versées à la SASP pour le centre de formation

La Ville de Nîmes ne peut prendre connaissance, sans réagir, des conclusions figurant en page 37 du rapport d'observations définitives concernant les subventions versées à la SASP pour le centre de formation au titre des exercices 2003 et 2004.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, un complément d'information avait été apporté en ces termes :

« Contrairement aux remarques conclusives figurant en page 41 du rapport d'observations provisoires, la Ville a respecté le cadre réglementaire pour l'attribution de subventions au Club Nîmes Olympique, tant en ce qui concerne l'exercice 2003 (saison sportive 2002-2003) que l'exercice 2004 (saison sportive 2003-2004).

En effet, les délibérations 2002-10-99 et 2003-09-47 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'attribution de ces subventions visent explicitement, en leurs considérants, l'activité du Centre de Formation alors porté par la SASP Nîmes Olympique comme étant le motif de cette attribution,

D'autre part, les conventions annexées aux délibérations susmentionnées visent elles aussi explicitement, en leurs articles 1 et 2, l'activité de ce même Centre de Formation.

La clause par laquelle (art 3 de la convention intervenue au titre de l'exercice 2004) la SASP s'engage à faire connaître le soutien que la Ville apporte à son activité, dite « clause communication » ne relève pas de l'achat de prestations de service mais d'une exigence générale que la collectivité notifie à tout bénéficiaire de subventions, dans tous les secteurs où elle intervient (culture, sport, éducation, ...) par ce moyen, de porter à la connaissance du public le soutien qu'elle apporte à l'activité concernée.

Cette exigence légitime est d'ailleurs identiquement portée par l'ensemble des collectivités publiques, qu'il s'agisse du département, de la région, de l'Etat ou de l'Europe. »

En effet, qu'il s'agisse de l'exercice 2003 ou de l'exercice 2004, c'est bien explicitement au titre du Centre de Formation que la SASP Nîmes Olympique s'est vue attribuer respectivement 304 900 € et 457 350 € comme l'attestent les délibérations adoptées par le Conseil Municipal et les conventions correspondantes dont des extraits sont repris ci-après :

- **Exercice 2003**

La délibération 2002.10.99 du 14 décembre 2002 précise : « Considérant qu'une aide aux Centres de Formation fait partie des actions d'intérêt général éligibles au financement des Collectivités Territoriales ».

La convention qui y est annexée dispose que :

- « Article 1 : La Ville prend acte des statuts de la SASP Nîmes Olympique et notamment de son Centre de Formation... »

- « Article 2 : Pour permettre à la SASP Nîmes Olympique et plus particulièrement à son Centre de Formation, d'une part de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé... »

La délibération 2003.04.83 du 17 mai 2003 complète la précédente en prévoyant la signature d'un avenant qui stipule :

- « Article 1 : pour permettre à la SASP Nîmes Olympique et plus particulièrement à son Centre de Formation, d'une part de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé ... »

- **Exercice 2004**

La délibération 2003.09.47 du 20 décembre 2003 reprend le même dispositif que celle de décembre 2002. Même chose pour la convention jointe.

Ensuite, la délibération 2004.03.12 du 3 avril 2004 est venue compléter les dispositions conventionnelles par les points suivants :

- « Considérant qu'une aide aux Centres de Formation fait partie des actions d'intérêt général éligibles au financement des Collectivités Territoriales, ... considérant qu'il convient d'établir un avenant modifiant la convention de partenariat afin de préciser les missions d'intérêt général ouvrant droit à subvention... »

L'avenant N°1 à la convention, quant à lui, précise :

- « Article 1 : La Ville de Nîmes prend acte des statuts de la SASP Nîmes Olympique et de l'agrément du Centre de Formation de Nîmes Olympique (dont la SASP est l'organisme gestionnaire) publié au JO du 28 juin 2003,... »

- « Article 2 : Concours financier. Pour permettre à la SASP Nîmes Olympique et plus particulièrement à son Centre de Formation, d'une part de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui représente un intérêt pour l'ensemble des habitants ... »

Complémentairement, la Chambre, prenant appui sur l'article 3 de la convention intervenue au titre de l'exercice 2004, affirme que les subventions versées relèvent d'achat de prestations de communication dans la mesure où cet article fait obligation au bénéficiaire d'associer l'image et le nom de la collectivité en contrepartie du soutien financier accordé.

C'est pourtant la pratique courante de toutes les collectivités publiques (Union Européenne, Etat, Région, Départements,..) qui exigent ordinairement de leurs partenaires bénéficiaires de subvention de porter à la connaissance de leurs adhérents et du public le soutien qui est ainsi apporté à leurs actions, sans pour autant que cela s'apparente à des prestations de communication.

S'agissant de ces prestations, il convient de rappeler que la Ville passe chaque année un marché avec la SASP Nîmes Olympique pour l'achat de places et de prestations de communication, en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics comme l'exige la réglementation.

ANNEXE 1

L'annexe 1 qui figure en dernière page du rapport d'observations définitives comporte une erreur dans les effectifs de la collectivité. En effet, dans la colonne « ETP » au 1.1.2006, à la ligne « catégorie A », il faut lire « 168,74 » et non « 4 ».

Ceci explique l'absence de correspondance entre le nombre réel d'agents et le nombre d'équivalents temps plein (E.T.P) pour l'année considérée. Après correction, l'évolution des effectifs constatée entre 2005 et 2007 apparaît plus cohérente. Le tableau rectifié figure en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

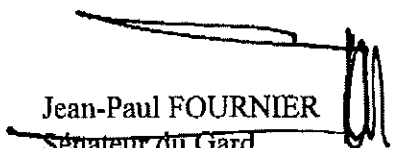

Jean-Paul FOURNIER
Sénateur du Gard
Maire de Nîmes
Président de Nîmes Métropole

Tableau 24 – Evolution du nombre d'agents employés par la commune entre 2002 et 2007, classés par catégorie

	01/01/2002		01/01/2003		01/01/2004	
	Unités	ETP	Unités	ETP	Unités	ETP
Catégorie A	195	184,5	187	173,84	187	179,38
Catégorie B	353	331,2	343	319,44	333	310,88
Catégorie C	1779	1732	1787	1735,2	1774	1711,48
Contractuels sur postes permanents	48	47,8	23	23	24	24
Vacataires	620	144,6	555	128	569	137,6
Autres non titulaires :						
Remplaçants						
Occasionnels	71	65,94	77	71,31	121	115,8
Emplois Jeunes	251	251	181	179,79	86	115,8
Apprentis	1					
Total	3 318,00	2 757,04	3 153,00	2 630,58	3 094,00	2 594,94
	01/01/2005		01/01/2006		01/01/2007	
	Unités	ETP	Unités	ETP	Unités	ETP
Catégorie A	189	176,66	184	168,74	191	184,55
Catégorie B	329	310,33	323	308,3	323	312,2
Catégorie C	1766	1664,54	1773	1644,01	1723	1690,9
Contractuels sur postes permanents	18	18	18	18	13	13
Vacataires	571	115	546	81	418	63,5
Autres non titulaires :						
Remplaçants						
Occasionnels	121	117,19	94	81,75	214	120,78
Emplois Jeunes	63		61	40,5	1	1
Apprentis						
Total	3057	2401,72	2989	2342,3	2883	2385,93